AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 12-11-71 234130

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)

(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)

Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS

C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

Supplément N° 1 au Bulletin N° 134 — 10 NOVEMBRE 1971

CULTURES OLEAGINEUSES

GROSSE ALTISE DU COLZA

Les conditions climatiques de ces dernières semaines semblent avoir été favorables à l'activité des adultes et au dépôt des pontes.

Des sondages effectués récemment ont montré la présence de larves parfois très nombreuses dans certaines cultures. C'est ainsi qu'il a pu être dénombré, dans certains cas, jusqu'à 8 larves par pied, ce qui laisse craindre des dégâts assez importants. En effet, on considère actuellement que le seuil de nuisibilité est atteint lorsqu'il y a 4 à 5 larves par pied en moyenne.

Le nombre des larves pouvant varier considérablement d'une région à l'autre et même d'une culture à l'autre, il est nécessaire, avant d'envisager tout traitement, d'effectuer des sondages sur un certain nombre de pieds afin de vérifier si ce seuil de nuisibilité est atteint. Au dessous de 4 larves en moyenne par pied, une intervention n'est pas nécessaire dans l'immédiat.

Toutefois, il ne faut pas oublier que les femelles de Grosse Altise peuvent pondre tant que la température est supérieure à 0° et que les oeufs sont déposés en grand nombre à partir de 4°. Il sera donc nécessaire de surveiller les cultures périodiquement pendant tout l'hiver afin de voir si ce seuil de 4 à 5 larves en moyenne par pied est atteint.

Etant donné l'irrégularité des résultats obtenus avec le LINDANE, il est préférable d'utiliser un OLEOPARATHION. Le traitement devra être particulièrement copieux pour être certain d'atteindre le pétiole des feuilles et effectué par une journée ensoleillée sur un colza sec.

ARBRES FRUITIERS

PHYLLOXERA DU POIRIER

Cet insecte vient d'être observé dans quelques vergers de la région d'ORLEANS. Il est vraisemblable qu'il existe depuis plusieurs années sans que l'on ait soupçonné sa présence.

Ses attaques se traduisent par l'apparition à l'oeil ou à la base du pédoncule de zones brunâtres très rapidement envahies par une pourriture noire qui peut s'étendre à tout le fruit. Une étude complète sur ce ravageur est parue dans le numéro de Mars 1971 de la revue PHYTOMA.

Toutes les pourritures de l'oeil et du pédoncule ne doivent pas être attribuées au Phylloxera du poirier. Toutefois, on peut penser que la majorité d'entre elles a pour origine ce ravageur qui a été découvert pour la première fois il y a quelques années en Maine-et-Loire.

Nous demandons à tous les arboriculteurs ayant constaté des pourritures pouvant faire penser aux attaques du Phylloxera de nous envoyer des fruits (5 à 10 au minimum) en nous précisant si possible l'importance des dégâts (pourcentage des fruits atteints) et les traitements insecticides effectués en cours de saison.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

P. 1191

.../...

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

L'abonnement aux Bulletins Techniques de la Station d'Avertissements Agricoles va se terminer avec le bulletin du mois de Décembre 1971.

Le Ministère de l'Agriculture a fixé comme suit les tarifs pour 1972 :

- Abonnement ordinaire.. 25 F

- Abonnement collectif :

a) à une même adresse.. 25 F
+ 10 F par série supplémentaire de Bulletins

b) à plusieurs adresses.. 25 F
+ 20 F par adresse supplémentaire

La documentation générale dont peuvent bénéficier les abonnés des Stations, indépendamment du Bulletin Technique et de ses suppléments, ne donnera lieu qu'à un seul service pour les abonnements collectifs.

Nous précisons que les versements doivent être effectués au compte suivant :

SOUS-REGIE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
93, rue de Curambourg 45 - FLEURY-LES-AUBRAIS C.C.P. 4604-25 ORLEANS

La Station d'Avertissements demande à tous les abonnés :

1°) d'effectuer le versement le plus rapidement possible ;

2°) d'écrire très lisiblement, dans la partie de la formule de virement réservée à la correspondance, le nom, le prénom et l'adresse complète de la personne qui doit recevoir les Bulletins.

Cet avis ne concerne pas les personnes qui ont déjà renouvelé leur abonnement, celles qui ont payé après le 1er Juillet 1971 et celles qui sont habituellement abonnées par un organisme professionnel ou un groupement local.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "CENTRE"

G. BENAS